



## Commune de Piolenc

# REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

### ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Piolenc, par convention avec le Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, est organisateur secondaire des services réguliers de transport public routier, et peut de ce fait assurer la desserte des établissements d'enseignement de la Commune pour les enfants qui y sont scolarisés.

### ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES SERVICES

**2-1** : Le transport scolaire suit des itinéraires précis établis en début d'année scolaire, en fonction des demandes enregistrées en Mairie. Sont desservis tous les établissements scolaires de la commune de Piolenc.

**2-2** : Le tracé des circuits est établi d'une manière définitive et ne peut (sauf cas de force majeure) être modifié en cours d'année.

**2-3** : Il en est de même pour les points d'arrêt. Les itinéraires et la liste des points d'arrêt sont communiqués aux services du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, organisateur principal, ainsi qu'à la compagnie de transport scolaire habilitée.

### ARTICLE 3 : ADMISSIBILITE

#### **3-1** : ELÈVES SUBVENTIONNABLES :

Entrent dans cette catégorie tous les élèves dont le domicile est distant de plus de trois kilomètres de l'établissement qu'ils fréquentent.

#### **3-2** : AUTRES USAGERS :

Des personnes, n'ayant pas la qualité d'élèves subventionnables, pourront être transportées à titre exceptionnel, dans des conditions qui seront définies formellement par l'organisateur secondaire dans la limite des places disponibles.

L'organisateur secondaire est seul compétent pour arrêter la liste des usagers admis aux services.

#### **3-3** : TITRES DE TRANSPORT :

Chaque usager devra être en possession d'un titre de transport qui lui sera remis lorsqu'il se sera acquitté de toutes les formalités d'inscription et notamment du paiement de sa

participation financière. L'accès au car ne pourra se faire que sur présentation du titre de transport.

#### **ARTICLE 4 : SECURITE**

##### **4-1 : OBLIGATIONS DU TRANSPORTEUR**

Le transporteur s'engage à :

- Respecter le Code de la route.
- Respecter les règles d'équivalence des sièges.
- Respecter l'obligation de transporter les enfants assis.
- Veiller à l'application des consignes de sécurité dans chaque véhicule affecté au service de transport scolaire, ainsi qu'aux points d'arrêt.
- Respecter les circuits de ramassage ainsi que les points d'arrêt établis par l'organisateur secondaire.

##### **4-2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR SECONDAIRE (COMMUNE DE PIOLENC)**

La garde des élèves et les responsabilités y afférent incombent à l'organisateur secondaire (Commune de Piolenc). A ce titre, un accompagnateur sera détaché dans le bus que si le nombre d'enfant de moins de 6 ans est supérieur à cinq, le cas échéant c'est le chauffeur qui :

- Assure la garde des enfants,
- Assure le maintien de l'ordre,
- Fait appliquer rigoureusement le présent règlement.

L'accompagnateur ou le chauffeur devra vérifier l'identité des enfants. Il (elle) devra en outre :

1. Accompagner et récupérer les enfants auprès des enseignants ou du personnel de surveillance des écoles (qui doit lui indiquer les éventuelles absences en cours de journée).
2. Vérifier, sur sa liste nominative, la présence ou l'absence d'un enfant avant le départ du car et le cas échéant, en avertir immédiatement sa hiérarchie.
3. Vérifier qu'aucun enfant ne reste dans le car à l'arrivée.
4. S'assurer que les consignes de sécurité sont respectées (sur le trajet et aux points d'arrêts) notamment le port de la ceinture de sécurité.
5. Faire effectuer le circuit complet, quelque soit le nombre d'enfants à transporter.
6. Se revêtir du gilet rétro réfléchissant pendant toute la durée de son service.
7. Ne jamais déposer un enfant au point d'arrêt en l'absence d'un responsable de l'enfant (parent ou personne majeure dûment habilité et déclaré auprès des services municipaux).
8. En cas d'absence des parents ou d'un responsable au point d'arrêt (retour), l'enfant ne sera pas déposé mais ramené à la Mairie et laissé sous la responsabilité de la Police municipale.
9. Indiquer au chauffeur le tracé exact du circuit de ramassage, ainsi que les lieux d'arrêt.

10. S'assurer de l'absence de danger lors de la montée ou de la descente des enfants dans le car (Passage par l'arrière du car lors de la descente lorsque les enfants sont amenés à traverser la chaussée, même accompagnés des parents).

#### 4-3- OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents des élèves bénéficiant du transport scolaire sont tenus de :

- Respecter les points d'arrêts.
- Accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) au point d'arrêt (**personne majeure obligatoirement**).
- Ne jamais laisser un enfant seul au point d'arrêt.
- Confier leur(s) enfant(s) uniquement à l'accompagnateur (trice) et/ou le chauffeur.
- Récupérer l'enfant uniquement auprès de l'accompagnateur (trice) ou du chauffeur, soit au point d'arrêt, soit aux portes de l'établissement scolaire.
- Fournir une attestation aux services municipaux avec une copie de la pièce d'identité lorsqu'une tierce personne est autorisée par eux à récupérer leur (s) enfant (s).

#### 4-4 : OBLIGATION DES ENSEIGNANTS

Les enseignants sont tenus de signaler, à l'accompagnateur(trice) ou au chauffeur, les éventuelles absences en cours de journée des enfants bénéficiant du ramassage scolaire.

#### ARTICLE 5 : LITIGES

Toute contestation née de l'application du présent règlement relève de la compétence de la juridiction administrative dont dépend la Commune de Piolenc, en l'occurrence le Tribunal administratif de Nîmes.

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune dérogation au présent règlement ne sera acceptée.

Ce règlement prend effet à compter de sa date de signature.

**Il est indispensable de renouveler les inscriptions avant chaque début d'année scolaire. Seules les familles ayant régularisées leur situation financière en lien avec la Trésorerie, dans l'ensemble des services communaux, auront leur dossier validé par la commune.**

Fait à Piolenc, le 27 juin 2018

 Le Maire,  
  
**Louis DRIEY**

**Service du Transport Scolaire**

Cadre réservé aux parents d'élèves

Je soussigné(e), Mme, M,.....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Piolenc, le .....

Signature (avec mention manuscrite « lu et approuvé »)